

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La commune de Thue et Mue, dont le siège est situé au 8 avenue de la Stèle, Bretteville-l'Orgueilleuse, 14740 THUE ET MUE, organise un tirage au sort, sans obligation d'achat, selon les modalités du présent règlement.

Elle offre une trottinette dans le cadre des animations skatepark à Bretteville-l'Orgueilleuse du samedi 24 septembre 2022.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France. La participation au tirage au sort implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute personne mineure participant à ce tirage au sort est réputée le faire sous le contrôle et avec le consentement de ses parents, du ou des titulaire(s) de l'autorité parentale ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu, la personne doit remplir un bulletin de participation disponible gratuitement auprès de la commune de Thue et Mue.

Après l'avoir dûment rempli, le bulletin doit être déposé dans l'urne prévue à cet effet. Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 4 : SÉLECTION DU GAGNANT

Le gagnant sera désigné par tirage au sort, le samedi 24 septembre 2022 à 17h30, au skatepark à Bretteville-l'Orgueilleuse.

ARTICLE 11 : LOI INFORMATIQUE

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les coordonnées des participant(e)s pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé.

Les participant(e)s disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles sur demande écrite à la commune de Thue et Mue. Ces données sont destinées exclusivement à la commune.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉS

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du tirage au sort, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

La commune ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect pouvant survenir lors de l'utilisation de la trottinette.

Renseignements :

Service communication :

06 42 88 85 62

communication@thueetmue.fr